Image not found or type unknown

Avantage en nature voiture de fonction

Par **Beatrice Tamet**, le **18/01/2018** à **17:27**

Bonjour je vous contacte par rapport aux avantages en nature pour une voiture.
J'ai une une voiture le 1er février 2016 jusqu au 1 er septembre 2017 qu' il m a récupéré suite à arrêt de travail. Et surprise fin septembre régularisation avantage en nature de 18 mois donc salaire sur ma fiche de paie à -230 euros.
Cette voiture n avait aucune trace écrite à mon nom, était il dans ces droits.

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **18/01/2018** à **21:49**

Bonjour,
Une régularisation tardive d'avantage en nature peut effectivement représenter beaucoup d'un coup !

Par **P.M.**, le **18/01/2018** à **22:43**

Bonjour,
Normalement l'employeur ne peut pas récupérer le véhicule de fonction pendant un arrêt-maladie...
L'employeur ne peut pas régulariser l'avantage en nature en prélevant plus de 10 % du salaire ou à la rigueur en appliquant le barème des saisie sur rémunérations...

Par **Beatrice Tamet**, le **19/01/2018** à **08:11**

Bonjour merci pour votre réponse. Est il possible de récupérer une partie du préjudice. Si oui quel est la démarche à effectué? Merci

Par **P.M.**, le **19/01/2018** à **08:28**

Bonjour,

J'ignore pendant combien de temps l'avantage en nature vous a été retiré et si vous l'avez récupéré depuis...
D'autre part, si vous avez la preuve que c'est l'employeur qui vous l'a retiré, ce qui impliquerait un écrit...
Les litiges qui ne peuvent pas se régler à l'amiable sont de la compétence du Conseil de Prud'Hommes...

Par **P.M.**, le **19/01/2018** à **11:34**

Je pensais que vous parliez du préjudice constitué par le retrait de la voiture de fonction depuis votre arrêt-maladie...
Vous pourriez très bien avoir rendu volontairement la voiture de fonction sans que l'employeur ait exigé sa restitution...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés